

## Condition Numéro 08

### L'endurance dans l'accomplissement des oraisons Tidjani jusqu'à la fin de sa vie.

Commentaire :

Il est obligatoire, pour toute personne désirant s'affilier à l'ordre Tidjani, de préserver les oraisons propres à cette voie jusqu'à la mort. À défaut de respecter cette condition, le postulant risque un grave désagrément spirituel, en abandonnant l'ordre après y avoir été affilié. Cette condition a beaucoup de portées positives, telles la préservation du disciple de la dispersion spirituelle, et la persévérance dans les œuvres de bien.

Allah (Glorifié et Exalté) dit :

« [...] Et Nous les avons fait suivre de Jésus, fils de Marie, Nous lui donnâmes l'Évangile et plaçâmes dans le cœur de ceux qui l'ont suivi, une compassion, une miséricorde. Le monachisme qu'ils inventèrent, Nous ne leur avons nullement prescrit. [Ils devaient] seulement rechercher l'agrément d'Allah. Ils n'ont pas suffisamment respecté par la suite cette règle » (Sourate 57 Le fer, verset 27).

L'Imam Chatibi dans son livre « **Mouwafakat** » a expliqué ce verset en disant :

« On rapporte au sujet de la parole d'Allah Le Très-Haut : "**Ils n'ont pas suffisamment respecté par la suite cette règle**" que les chrétiens ont entrepris une vie monacale, sans se conformer à ses exigences. Cette non-conformité est le délaissement de ce genre de vie après son adoption.

En vertu de cela, on peut bâtir la prescription à laquelle les soufis se réfèrent et qui consiste à accomplir des oraisons à des moments particuliers de la journée, ainsi que l'obligation commune à tous de les préserver.

En conséquence, toute personne responsable qui désire adopter une action non obligatoire initialement, il est de son devoir de ne pas succomber facilement à l'aisance de la tâche au début et d'envisager la difficulté d'une telle entreprise sur le long terme. Puis, il peut s'interroger sur sa capacité d'être fidèle à son vœu tout au long de sa vie ou pas » (Extrait du livre « Mouwafakat » tome II)

Allah (Glorifié et Exalté) a dit :

« **Ne soyez pas comme celle qui a défait sa quenouille (pour la réduire en laine) après l'avoir fortement filée, et ce, en trahissant vos serments [...]** » (Sourate 16 Les abeilles, verset 92).

Quant aux hadiths, Nous citons celui de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) :

« Pour le messenger de Dieu, la meilleure façon de pratiquer la religion est les œuvres que l'on fait avec persévérance ».

Selon AbdAllah Ibn Amr Ibn As (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit :

**« Ô Abdallah ! Ne sois pas comme un tel qui veillait ses nuits (en lecture du Coran et prière) puis a abandonné cette pratique ! »** (Rapporté par Muslim)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

